

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

Madame Valérie MONTRIEUL
Demeurant à COSQUEVILLE (50330), 35 Hameau de la mer
N° de téléphone : 06.60.42.75.16

ci après désignés le Propriétaire,

Et Monsieur et/ou Madame
Demeurant à
N° de téléphone :, ci après désignés le Locataire.

Désignation

La location porte sur un meublé situé à COSQUEVILLE (50330), 35 Hameau de la mer.

Durée

La location commencera : **le samedi.....2011 à partir de 16 h**
Pour se terminer : **le samedi.....2011 au plus tard à midi.**

Loyer

Le montant de la location est de euros. Le montant de la location comprend la mise à disposition du logement et du jardin avec équipements, l'eau, l'électricité et le chauffage.

Réservation

Des arrhes sont versées à la signature du contrat, d'un montant deeuros représentant 30% du prix de la location. Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location sauf si le contrat est dénoncé au moins un mois ferme avant le début de la location. Dans ce cas, les sommes seront restituées. Le solde de la location sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées

Nombre de locataires et taxe de séjour

Les locataires seront au nombre de : **adulte(s),enfant(s) de 13 ans et plus,enfant(s) de moins de 13 ans.** Conformément au règlement de la Communauté de Communes du canton de Saint Pierre Eglise, les touristes âgés de 13 ans et plus sont redevables de la taxe de séjour : **0,30 € par personne (âgée de plus de 13 ans) et par nuitée.**

La taxe de séjour sera acquittée par le Locataire, à son arrivée, et reversée par le Propriétaire à la Trésorerie de Saint Pierre Eglise.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 300 euros. Il sera restitué le jour du départ.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent

Etat des lieux-inventaire

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Conditions générales

Le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du Propriétaire ;
2. à ne pas sous louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux ;
4. à ne pas amener d'animal dans les lieux, sauf accord du Propriétaire.

Fait en deux exemplaires

A _____, le
Signature du Locataire :
(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du Propriétaire :